

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N°2026D095

Ayant pour objet la demande de subvention à l'Anah au titre des volets « dynamique territoriale » et « Information, conseil et orientation » de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge Communauté du 1er janvier au 31 décembre 2026

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2026-04-02 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026, portant élection du Président,

Vu la délibération N°2026-04-07 donnant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur Christophe RAULT, Président,

Vu la Convention du service unifié pour la gestion de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) « Rénov' INFO SERVICE » signée le 27 janvier 2026 entre les CdC Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°2025-02-06 portant sur la signature du PACTE Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2030/ volets 1 & 2 avec l'ANAH et les CdC Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Vu la décision n°2026-D17 portant candidature à l'AMI Régional en soutien au financement du service public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov' 2025/2030,

Considérant la décision n°2026-D54 ayant pour objectif la demande de subvention à l'ANAH au titre des volets 1 et 2 du PACTE territorial France Rénov' pour l'année 2026,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu délégation pour répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt et déposer des demandes de subvention,

Considérant que les montants des recettes dans la décision 2026-D54 sont erronés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En tant que structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service,

Pour la mise en œuvre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge Communauté,

AR Prefecture017-200041614-20260814-2026D095-DE
Reçu le 18/08/2026

D'adresser à l'Anah la demande de subvention, au titre de la 2^e tranche annuelle des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » de l'opération du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 2 :

De valider le budget prévisionnel 2026 dans le cadre du PACTE signé par Renov' Info Service, pour assurer les missions de volets 1 et 2 présenté dans le dossier de demande de subvention, comme suit :

NATURE DE LA DÉPENSE € TTC	MONTANT PRÉVISIONNEL		
	Volet 1	Volet 2	TOTAL
Dépenses de personnel - Salaires et charges – RIS (régie)	84 415.00	98 795.00	183 210.00
Coûts de structure - RIS (régie)	12 437.31	12 437.31	24 874.62
Frais de communication et animation - RIS (régie)	2 600.00	2 600.00	5 200.00
Missions assurées par l'opérateur Pacte-territorial sur Vals de Saintonge Communauté	3 240.00	5 256.00	8 496.00
TOTAL	102 692.31	119 088.31	221 780.62

NATURE DE LA RECETTE €	MONTANT PRÉVISIONNEL		
	Volet 1	Volet 2	TOTAL
SUB-ANAH RIS	48 970	58 740	107 710
SUB-ANAH Vds	1 350	2 190	3 540
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine	31 465	31 465	62 930
Autofinancement des 3 EPCI	19 017	29 663	48 681
Vals de Saintonge Communauté (50 % de sa dépense HT + toute la TVA)	1 890	2 190	4 080
TOTAL	102 692	124 248	226 941

ARTICLE 3 :

De solliciter auprès de l'Anah

- au titre des missions réalisées en régie par Renov' Info Service, la somme globale de 107 710 euros,
- au titre de la prestation de l'opérateur mandaté par Vals de Saintonge Communauté, la somme globale de 3 540 euros.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2026-D54.

AR Prefecture

017-200041614-20260814-2026D095-DE
Reçu le 18/08/2026

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- La Direction de l'ANAH
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.
- La Direction Régionale de l'Energie et du Climat, Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Surgères,
Le 14 août 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260814-2026D095-DE
le : 18.08.2026

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 19.08.2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260814-2026D095-DE
Reçu le 18/08/2026